

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230605-DVD\_2023\_069-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 7.5.1. Demandes de subventions

DVD 2023/069

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Réalisation de rampes d'accès PMR à l'école Primaire Allobroges et à l'école des Ires.**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société DUFRENE SARL de VERSONNEX (74150) relative à des travaux de réalisations de rampes d'accès PMR à l'école primaire les Allobroges et à l'école des Ires.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise DUFRENE SARL de VERSONNEX (74150) relative à des travaux de réalisations de rampes d'accès PMR à l'école primaire les Allobroges et à l'école des Ires.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif de cette mission s'élève à 14 540 € HT.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 05 juin 2023

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
mise en ligne le

12/6/23



Signé électroniquement par:  
Jean-François BRAISSAND

Le 7 juin 2023